

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 378

présenté par

M. Dharréville, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrène, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 3

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« précisant les conditions dans lesquelles l'employeur satisfait à son obligation de reclassement, »

les mots :

« s'assurant que les propositions de reclassement sont loyales, sérieuses, individualisées et réalisées dans un délai précis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que les ordonnances ne fixent pas à l'employeur des obligations de reclassement minimales, le présent amendement propose de spécifier ces obligations.